

REGLEMENT INTERIEUR

CONCERNANT LA LOCATION ET L'UTILISATION

DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente est louée à toute personne physique ou morale habitant la commune de Weinbourg ainsi qu'à toute personne physique ou morale non domiciliée dans la dite commune aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016.

Les organisateurs sont seuls responsables pour les incidents éventuels entre personnes ainsi que des dégâts constatés aux installations ou au matériel. Ils devront veiller pendant toute la durée de la location au bon déroulement des manifestations.

Les organisateurs sont tenus à éviter toute nuisance auditive pour le voisinage en évitant les excès de bruit. Pour cela :

- veiller à ce que les volets de la salle polyvalente soient fermés à partir de vingt-deux heures,
- veiller à ce que les utilisateurs et en particulier les enfants ne fassent pas de bruit à l'extérieur de la salle, sur la chaussée ainsi que sur le parking et aux abords, ceci à partir de 22 heures.

L'utilisateur de la salle est tenu de s'engager à souscrire une assurance responsabilité civile ou à vérifier qu'il est couvert par une telle assurance.

L'utilisateur devra désigner un responsable à qui seront données les instructions nécessaires quant au fonctionnement des installations ou matériels utilisés.

Le locataire ne touchera pas aux dalles du plafond (ne pas les soulever, ne pas les déplacer). Toute manipulation au tableau électrique général, chauffage et éclairage est interdite à toute personne non désignée par le responsable.

Pour louer la salle polyvalente il convient de s'adresser à la mairie ou à Madame Liliane CLEISS, Maire de Weinbourg.

Au début et à la fin de la location il sera procédé à l'inventaire des lieux et du matériel sous la responsabilité de la personne désignée par la Mairie.

Le matériel et le mobilier tel que vaisselle, chaises, tables, devront être manipulés avec le plus grand soin, remis en état propre et rangés dans les espaces prévus après utilisation.

Tout matériel et mobilier manquant, détérioré ou cassé devra être payé par le locataire.

La préparation de la manifestation pourra débuter suivant convenance avec le responsable désigné par la commune.

A la fin de chaque utilisation, les organisateurs devront procéder à un nettoyage correct de tous les locaux utilisés et de les remettre en l'état initial : entrée, cuisine, salle et toilettes. Les abords extérieurs devront également être nettoyés.

La commune de Weinbourg, propriétaire des locaux, peut utiliser la salle polyvalente chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Les associations locales, dont le siège est situé dans la commune de Weinbourg, pourront utiliser la salle polyvalente une fois par an à titre gratuit.

La commune de Weinbourg, propriétaire des locaux, se dégage de toute responsabilité concernant d'éventuelles détériorations, vols de matériels ou d'objets vestimentaires appartenant au locataire, à un fournisseur ou à un particulier, entreposés dans la salle.

La caution de 700 € déposée en mairie lors de la signature du contrat sera restituée après vérification de l'inventaire et de l'état des lieux à l'issue de la location.

Le responsable désigné par la commune de Weinbourg est chargé de l'application de ce règlement.

WEINBOURG, le 15/11/2018
le Maire,
Liliane CLEISS

